



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télèrecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2024

Exécutoire le : 27 FEV. 2024

Publié / Notifiée le : 27 FEV. 2024

Visée le : 13 FEV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23056 : Prestation d'analyse des eaux - Lot 1 : Assainissement et Lot 2 : Eau potable Attribution

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché consistant en la réalisation d'analyses sur des échantillons d'eaux résiduaires urbaines, de sables et de boues, et d'eaux brutes et d'eaux destinées à la consommation humaine.

Les prestations concernent l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sans minimum.

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par accords-cadres séparés, à savoir un lot 1 pour les prestations d'analyse des eaux d'assainissement et un lot 2 pour les prestations d'analyse de l'eau potable.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, qui pourra être reconduit 3 fois.

Le montant maximal annuel de l'accord cadre est de 26 000 € HT pour le lot 1 et de 60 000 € HT pour le lot 2.

La limite de réception des offres a été fixée au 4 janvier 2024 à 12h00. Une offre a été réceptionnée.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2024 propose d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise SAVOIE LABO avec des offres (sur la base des devis d'aide au dépouillement) de 21 673.04 € HT pour le lot 1 (estimation : 20 000 €HT) et de 52 037.36€ HT pour le lot 2 (estimation : 50 000 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget des services assainissement et Eau potable.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de l'accord cadre à bons de commandes présenté ci-dessus à l'entreprise précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché présenté ci-dessus et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 février 2024



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 32- Présents : 23- Présents et représentés : 25- Votants : 25- Pour : 25- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 4 : Marché n.23056 : Prestation d'analyse des eaux - Lot 1 : Assainissement et Lot 2 : Eau potable - Attribution

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : d4862 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240206-d4862-DE

Date de décision : 06/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

